

SECRETARIAT GENERAL *W*

No - 0039

27 JUN 2019

DECISION N° 2019...../MEADD-SG.....

**PORTANT DELIVRANCE DE PERMIS ENVIRONNEMENTAL A L'INTER COLLECTIVITE DU SOUROU
POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DE SON
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE ET DURABLE DU SOUROU (PDIDS).**

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances ;
- Vu la Loi N° 08-033 du 11 août 2008 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;
- Vu l'Ordonnance N° 98-027/P-RM du 25 août 1998 portant création de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ratifiée par la Loi N° 98-058 du 17 septembre 1998 ;
- Vu le Décret N° 01-394/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides ;
- Vu le Décret N° 01-395/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues ;
- Vu le Décret N° 01-396/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des pollutions Sonores ;
- Vu le Décret N° 01-397/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère ;
- Vu le Décret N° 2018-0993/P-RM du 31 décembre 2018 fixant les conditions d'exécution de l'Audit Environnemental ;
- Vu le Décret N° 07-135/P-RM du 16 avril 2007 fixant la liste des déchets dangereux ;
- Vu le Décret N° 2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, relatif à l'Etude et à la Notice d'Impacts Environnemental et Social ;
- Vu le Décret N° 09-666/P-RM du 21 décembre 2009 fixant les modalités d'application de la loi N° 08-033 du 11 août 2008 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Vu le Décret N° 2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté interministériel N° 10-1509/MEA-MIIC-MEF du 31 mai 2010 fixant le montant, les modalités de paiement et de gestion des frais afférents aux activités relatives à l'Etude d'Impacts Environnemental et Social ;
- Vu l'Arrêté interministériel N° 2013-0256/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'Etude d'Impacts Environnemental et Social ;
- Vu les résultats de la réunion de la Commission Interministérielle de Suivi de l'Evaluation Environnementale Stratégique du Sourou tenue le jeudi 14 février 2019 dans la salle de réunion de l'Hôtel Mandé.

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est délivré à **L'INTER COLLECTIVITE DU SOUROU** le présent permis environnemental pour la réalisation de son l'Evaluation Environnementale Stratégique de son Programme de Développement Intégré et Durable du Sourou (PDIDS).

Article 2 : **L'INTER COLLECTIVITE DU SOUROU** est tenue de se conformer aux obligations contenues dans le Rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES).

Article 3 : **L'INTER COLLECTIVITE DU SOUROU** est tenue de réaliser les Etudes d'Impacts Environnemental et Social, les Notices d'Impacts Environnemental et Social des projets et sous projets conformément au Décret N° 2018 -0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'Etude et à la Notice d'Impacts Environnemental et Social.

Article 4 : **L'INTER COLLECTIVITE DU SOUROU** doit obligatoirement soumettre son programme à l'audit de Vérification de Conformité Environnementale tous les cinq ans s'il y a lieu et avant la fin du programme en vue de l'obtention du quitus. Cet audit environnemental est exécuté par une équipe d'audit composée d'auditeurs professionnels et/ou d'experts techniques sous la supervision du service compétent.

Article 5 : Le Ministre en charge de l'Environnement peut suspendre ou retirer définitivement le permis environnemental pour l'inexécution totale ou partielle des obligations contenues dans le rapport d'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et les clauses environnementales sans indemnisation ou dédommagement.

Article 6 : Le présent permis environnemental qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- Original/promoteur----- : 1
- MEADD-SG-CAB----- : 3
- DNACPN----- : 1
- DRACPN/Mopti----- : 1
- Gouvernorat/Mopti----- : 1
- Archives ----- : 1/8

27 JUN 2019

Bamako, le.....

Le Ministre



Housseini Amion GUINDO
Officier de l'Ordre National